



Mairie de Huelgoat

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 13 janvier 2022

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 9 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre d'Accueil et de Loisirs, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Madame Claude MOREL, Monsieur Jacques THEPAUT, Madame Audrey BARAZER, Madame Marie Laure SEVEN, Monsieur Marc QUEMENER, Monsieur Clément BOUVROT, Madame Chantal FLOCH, Madame Michèle MULLER, Monsieur Joel GOUGAY, Mr Jean Pierre DANIELOU, Monsieur Gérard TOSSER et Monsieur Gaëtan PEYREBESSE.

Absents : Madame Marie Brigitte BRETHERS, Madame Aurore LEROUX, et Monsieur Aurélien MONFORT jusqu'à 18h40.

Procuration :

Secrétaire de Séance : Madame Claude MOREL

2022-001

Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2021

Monsieur le maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 9 décembre 2021. Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Vote pour :	12
Vote contre :	0
Abstention :	0

2022-002	Décisions du maire
----------	---------------------------

Arrivée à 18h40, de M Aurélien MONFORT, conseiller municipal

N° de la décision	Intitulé de la décision
01-2022	<i>Déclarations d'intention d'aliéner</i>
02-2022	<i>Renouvellement des contrats d'assurances véhicules, bâtiments et protection juridique</i>
03-2022	<i>Abattage de cyprès au cimetière du Poerop</i>

Le Conseil municipal prend acte des décisions du maire.

2022-003	Avis concernant le démantèlement de la centrale nucléaire de Brennilis
----------	---

Depuis 1985, la centrale nucléaire de Brennilis est à l'arrêt, Aujourd'hui l'exploitant de la centrale, EDF prévoit de déconstruire son installation nucléaire de base (Enceinte réacteur et bâtiments annexes). Ce projet de démantèlement, est soumis à une enquête publique depuis le 15 novembre 2021. Elle s'est terminée le 3 janvier 2022.

L'arrêté du préfet du Finistère, du 22 octobre 2021, prévoit également que les communes situées aux alentours de Brennilis, donnent un avis sur le démantèlement au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	7	Mr QUEMENER, Mr BOUVROT, Mme MULLER, Mr DANIELOU, Mr MONFORT, Mr TOSSER et Mr PEYREBESSE
Vote contre :	0	
Abstention :	6	Mme BARAZER, Mme SEVEN (procuration), Mr GOUGAY, Mme FLOCH, Mme MOREL et Mr THEPAUT

DONNE un avis favorable au démantèlement complet de l'installation nucléaire de base de la centrale des Monts d'Arrée située sur les communes de Brennilis et de de Loqueffret.

2022-004

Horaires de coupure de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SIECE pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

La commune possède actuellement 5 secteurs d'éclairage :

Dénomination du secteur	Proposition des horaires de coupure d'éclairage
Mairie	1h10 – 7h40
Laennec	1h10 – 7h40
Docteur Jacq	22h00 – 7h40
Route de Berrien	22h00 – 7h40
Abattoir-Fao-Segalen-St Laurent-Bruyères-Kervao-Carières-Kermaria-Montagne-Vieux tronc	22h00 – 7h40

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vote pour :	13
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu selon les horaires figurant dans le tableau ci-dessus tous les jours dès que les horloges astronomiques seront installées et ou programmées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

2022-005	Allocation de vétérance des sapeurs-pompiers volontaires
----------	---

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil, que la part forfaitaire attribué par le SDIS 29 ne sera connue qu'en juin, il propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de le remettre au mois de juin. Les membres de l'assemblée, à l'unanimité, donnent leur accord pour ce report.

2022-006	Demande de financement DETR pour le futur local jeune
----------	--

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 concernant le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiments 'Patronage', situé dans le parc de la roche verte, en futur local pour les jeunes. Celui serait exploité par le service jeunesse de Monts d'Arrée Communauté.

La demande se porte sur la partie travaux. Ce montant a été estimé à 185 000€ HT par une d'étude de faisabilité effectué par un bureau d'architecte de Carhaix.

Plan de financement pour les travaux :

Financeurs	Dépense HT subventionnable	Taux	Montant sollicité de la subvention
Etat - DETR	185 000 €	50%	92 500 €
TOTAL des aides publiques sollicitées	185 000 €	50%	92 500 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage	185 000 €	50 %	92 500 €
TOTAL (coût de l'opération HT)	185 000 €	100 %	185 000 €

La commune s'engage à ne pas commencer les travaux tant que le dossier de DETR n'est pas réputé complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	13
Vote contre :	0
Abstention :	0

Approuve le projet de réhabilitation de l'ancien bâtiments 'Patronage' en futur local pour les jeunes.

Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 92 500 € au titre de la DETR 2022

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de subvention à venir pour ces travaux

2022-007	Participation communale à la prévoyance du personnel
----------	---

Texte de référence : Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Principe : Dans le cadre du volet social mené par la commune, la mise en place de ce dispositif permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé. Actuellement les titulaires de la prévoyance sont SOFAXIS/CNP (Depuis le 01/01/2022), MNT, GROUPAMA et PREFON.

A ce jour, la participation communale est de 2 € /mois et par agent qui ont souscrit à ces prévoyances. (Délibération du 18 octobre 2018 complété de la délibération du 6 décembre 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose une participation communale de 15€ mensuel par agents.

Vote pour :	13
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **Décide de participer à la prévoyance du personnel à hauteur de 15 € mensuel par agent à partir du 1^{er} janvier 2022**

Questions et informations diverses

Pas d'objets

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 20h10.

Le Maire,
Monsieur Jacques THEPAUT

